

SEANCE N° 9
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Dive, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2020

Date d'affichage en Mairie : 10/11/2020

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, MANCEAU Sandrine, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, OBLET Véronique, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : BOUILLAUD Sylvia

Le quorum étant atteint

1 –CONVENTION SYDEV N°2020.ECL.0473 PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (délibération N°2020-073)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-092 du Conseil municipal en date du 08/12/2014 relative au transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation. Elle se décompose de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2021(*)	4 000,00	4 800,00	4 000,00	50,00 %	2 000,00
TOTAL PARTICIPATION					2 000,00

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2020.ECL.0473, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 2 000,00 EUR

INDIQUE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021

2 – CONVENTION SYDEV N°2020.SL.0016 PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE ENTREE DE BOURG (délibération N°2020-074)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un panneau indicateur de vitesse et de deux massifs en entrée de bourg : Route de Mortagne et rue du Temple.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 21 octobre 2020 une proposition technique et financière pour les travaux correspondants, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Signalisation lumineuse					
Travaux neufs	4 459€	5 351€	4 459€	70.00 %	3 121€
TOTAL PARTICIPATION					3 121€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention N°2020.SL.0016 avec le SYDEV pour les travaux d'installation d'un panneau indicateur de vitesse et de deux massifs en entrée de bourg

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, Opération 42 – Compte 2041582

3 – CONVENTION VENDEE NUMERIQUE – FIBRE OPTIQUE COMPLEXE SPORTIF (délibération N°2020-075)

Dans le cadre de la création de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, le complexe sportif situé rue du Stade va être desservi. Une convention entre Vendée Numérique et la Commune de Saint Aubin des Ormeaux doit être signée.

La convention définit les conditions de de gestion, d'entretien, de remplacement et de déplacement de la ligne.

Vendée Numérique est, en tant qu'Opérateur d'Immeuble, l'autorité organisatrice du service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques, chargée de déployer le réseau de communications électroniques en fibre optique en amont du point de raccordement sur la zone d'initiative publique vendéenne.

Vendée Numérique procèdera à l'installation de la ligne permettant la desserte du complexe sportif en fibre optique. La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements installés seront assurés par leur soin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Vendée Numérique concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes et équipements de communication électronique à très haut débit en fibre optique du Complexe Sportif.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

4 –REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-076)

Monsieur le Maire expose que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la population de la commune de Saint Aubin des Ormeaux (1 335 habitants),

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des séances du conseil municipal (périodicité, convocation, ordre du jour, tenue des séances, débats et votes des délibérations)
- le fonctionnement des commissions municipales et comités consultatifs
- le compte-rendu des débats et des décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par M. le Maire

5 – RATIO AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (délibération N°2020-077)

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire), après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de ses membres du Comité technique paritaire en date du 01/10/2020,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

➤ De fixer le taux de promotion suivant :

Grade(s) d'avancement : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (référence année 2007)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promu
1	100%	1

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

6 – RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS ET ATTRIBUTION D'HEURES COMPLEMENTAIRES (délibération N°2020-078)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que les surcroîts de travail constatés périodiquement dans les différents services entraînent des accroissements temporaires d'activité,

Considérant par ailleurs que pour les nécessités du service, les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents conformément au tableau suivant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les créations d'emplois non permanents, conformément au tableau suivant

AUTORISE le paiement d'heures complémentaires aux agents à temps non complet, suivant les nécessités du service, conformément au tableau ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, sont inscrits au budget, chapitre 012.

Service	Filière	Recours à des emplois contractuels				Heures complémentaires
		Autorisation maximum d'emplois créés budgétairement	Durée hebdomadaire maximum	Niveau de recrutement	Rémunération	
TECHNIQUE	Technique	Accroissement temporaire d'activité 1 emploi	35h	Grade des adjoints techniques	Rattachement à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux	Oui
ADMINISTRATIF	Administrative	Accroissement temporaire d'activité 1 emploi	35h	Grade des adjoints administratifs	Rattachement à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux	Oui

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DES INONDATIONS DES VALLEES DES ALPES-MARITIMES – TEMPETE ALEX (délibération N°2020-079)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la catastrophe climatique du 7 octobre 2020 qui a durement touché le Département des Alpes-Maritimes et notamment les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée. Des inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts d'infrastructures et d'équipements publics.

Par message électronique reçu le 7 octobre 2020, la Présidente de l'Association des Maires et Présidents de Communes de Vendée a rappelé la possibilité de verser une subvention en faveur des communes sinistrées de la tempête Alex par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose une subvention de 0.50€/habitant soit le calcul suivant :

1 335 habitants x 0.50€ = **667.50€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel de 667.50€ à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux collectivités sinistrées par la tempête Alex du 7 octobre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter la présente décision et à mandater la somme correspondante

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

8 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2020-080)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2020 approuvant le Budget Principal 2020,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/08/2020 approuvant la DM N°1 du Budget Principal 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget principal.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°2 du Budget Principal présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204422 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	14,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	29,00 €	0,00 €	29,00 €
D-13146 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-48 : BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 029,00 €	0,00 €	29,00 €
Total Général		29,00 €		29,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du Budget Principal 2020 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMERCES (délibération N°2020-081)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2020 approuvant le Budget Commerces 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget annexe Commerces.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°1 du Budget Commerces présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 060,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 060,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	686,99 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	1 373,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 060,97 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 060,97 €	2 060,97 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget Commerces 2020 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

10 – ANNULATION TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR – BUDGET COMMERCES (délibération N°2020-082)

Monsieur le Maire indique qu'un loyer d'un montant de 686,99€ a été réclamé par titre n°8 – Budget Commerces – Exercice 2018 à THOMAS COUTELEAU BOULANGERIE au titre du mois d'avril 2018. Cette SARL avait déclaré sa cessation d'activité avec effet au 17/07/2016. Elle a par la suite été radiée.

Le loyer d'avril 2018 ne pouvait lui être réclamé.

Cette société radiée n'a pas fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif. Pour autant, ce loyer ne sera jamais payé et il doit être annulé pour cause d'erreur matérielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur du titre N°8 – Exercice 2018 – Budget Commerces non recouvré pour la somme de 686,99€

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

INDIQUE que les crédits sont inscrits au Budget Commerces 2020 – Compte 673

11 – DEMANDE COMPLEMENT DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE L'EGLISE (délibération N°2020-083)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8/11/2018, il a été décidé de mettre en valeur le patrimoine religieux de l'Eglise.

Les travaux de restauration ont débuté cet été et l'armoire forte va être installée avant la fin de l'année 2020.

Pour cette opération, le Conseil Départemental a attribué une subvention pour la restauration et la mise en valeur du Trésor de l'Eglise.

De nouveaux échanges ont eu lieu avec le conservateur du patrimoine du Département récemment.

Il s'avère que d'autres objets religieux doivent être restaurés et mis en valeur afin d'être exposés dans l'armoire forte. La croix de procession, objet mobilier classé doit également être réparée avant d'être restaurée.

Pour mémoire, le Conseil Départemental est susceptible de subventionner les dépenses concernant l'ensemble du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire protégé ou non, sur proposition circonstanciée du conservateur des antiquités et objets d'art de la Vendée justifiant d'un intérêt patrimonial pour la Vendée. C'est le cas pour le dossier présenté.

Il revient au conseil municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine religieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé

AUTORISE la demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

12 – CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES – BAL 85 (délibération N°2020-084)

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département. La Commune a adhéré à ce dispositif et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis le mois de Novembre 2019.

Géo Vendée propose ses services afin de publier les données « adresse » du territoire sur le portail « data.vendee.fr » et sur « adresse.data.gouv.fr ». Pour cela une convention tripartite entre les Communes, la Communauté de Communes et Géo Vendée doit être mise en place.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure et signer au nom de la Commune cette convention.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de publication de données ouvertes – BAL 85

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer au nom de la Commune, la convention de publication de données ouvertes – BAL 85, au côté de la Communauté de Communes et de Géo Vendée.

INDIQUE que ladite convention est annexée à la présente délibération

13 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-085)

Article 15 – Droit de préemption urbain

- **43 rue du Temple** → Pas de préemption
- **5 square des 4 Chênes** → Pas de préemption
- **Le Couraud** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise